

FORMULAIRE – ANTÉCÉDENTS CRIMINELS ET PÉNAUX

Articles 37, 38 et 149 de la Loi sur le courtage immobilier

IMPORTANT

Ce formulaire s'adresse aux personnes ou sociétés qui pourraient faire l'objet d'une étude et d'une analyse par le comité de délivrance et de maintien des permis (le « comité ») à la suite d'une déclaration à l'effet qu'elles font l'objet d'une accusation criminelle ou pénale ou qu'elles ont été déclarées coupables par un tribunal, au Canada ou ailleurs, d'une infraction pénale ou d'un acte criminel, qu'elles se sont reconnues coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte, ou qu'elles sont en appel ou en attente d'une sentence.

SECTION II – PARTIE 1 – PERSONNE PHYSIQUE

La partie 1 doit être remplie dans le cas où **une personne physique** a formulé une déclaration à l'OACIQ selon laquelle :

- a) elle a été **déclarée coupable** par un tribunal, au Canada ou ailleurs, **d'une infraction ou d'un acte criminels** ou qu'elle s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte. Cette personne a l'obligation de déclarer toute reconnaissance ou décision de culpabilité peu importe sa nature ou le lien perçu ou non avec le domaine du courtage immobilier, même celles pour lesquelles elle est en appel ou en attente d'une sentence et celles pour lesquelles elle a obtenu une absolution (qu'elle soit conditionnelle ou inconditionnelle), ou une suspension du casier (anciennement appelée « pardon »); **ou**
- b) elle fait l'objet d'une **accusation criminelle** au moment de la demande de délivrance de permis ou à tout autre moment après la délivrance de son permis, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence*; **ou**
- c) à l'exception d'une infraction liée au *Code de sécurité routière* et aux *règlements municipaux*, elle a été **déclarée coupable** par un tribunal, au Canada ou ailleurs, **d'une infraction pénale** en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ou de toute autre loi applicable ou qu'elle s'est reconnue coupable d'une telle infraction. Cette personne a l'obligation de déclarer toute reconnaissance ou décision de culpabilité peu importe sa nature ou le lien perçu ou non avec le domaine du courtage immobilier, même celles pour lesquelles elle est en appel ou en attente d'une sentence; **ou**
- d) elle fait l'objet d'une **accusation pénale** au moment de la demande de délivrance de permis ou à tout autre moment après la délivrance de son permis, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence*.

Cette partie peut être remplie dans le cas des demandes suivantes :

- Demande de délivrance de permis – Courtier immobilier;
- Demande de délivrance de permis – Agence immobilière – personne physique;
- Mise à jour de renseignements.

SECTION II – PARTIE 2 – PERSONNE MORALE

La partie 2 doit être remplie dans le cas où une déclaration a été formulée à l'OACIQ indiquant qu'une **personne morale** :

- a) a été **déclarée coupable** par un tribunal, au Canada ou ailleurs, **d'une infraction ou d'un acte criminels** ou qu'elle s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte. Cette personne a l'obligation de déclarer toute reconnaissance ou décision de culpabilité peu importe sa nature ou le lien perçu ou non avec le domaine du courtage immobilier, même celles pour lesquelles elle est en appel ou en attente d'une sentence et celles pour lesquelles elle a obtenu une suspension du casier (anciennement appelée « pardon »); **ou**
- b) fait l'objet d'une **accusation criminelle** au moment de la demande de délivrance de permis ou à tout autre moment après la délivrance de son permis, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence*; **ou**
- c) à l'exception d'une infraction liée au *Code de la sécurité routière* et aux *règlements municipaux*, elle a été **déclarée coupable** par un tribunal, au Canada ou ailleurs, **d'une infraction pénale** en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ou de toute autre loi applicable ou qu'elle s'est reconnue coupable d'une telle infraction. Cette personne a l'obligation de déclarer toute reconnaissance ou décision de culpabilité peu importe sa nature ou le lien perçu ou non avec le domaine du courtage immobilier, même celles pour lesquelles elle est en appel ou en attente d'une sentence; **ou**
- d) fait l'objet d'une **accusation pénale** au moment de la demande de délivrance de permis ou à tout autre moment après la délivrance de son permis, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence*.

Cette partie peut être remplie dans le cas des demandes suivantes :

- Demande de délivrance de permis – Courtier immobilier (**pour les personnes morales sous votre contrôle**);
- Demande de délivrance de permis – Agence immobilière – personne physique (**pour les personnes morales sous votre contrôle**);
- Demande de délivrance de permis – Agence immobilière – personne morale ou société;
- Mise à jour de renseignements.

Exemples d'une personne morale sous votre contrôle :

- Une personne morale dont vous détenez la majorité des actions ou des droits de vote;
- Une personne morale au sein de laquelle vous pouvez élire la majorité des administrateurs;
- Une personne morale dans laquelle vous agissez à titre d'administrateur ou dirigeant.

Les mesures que le comité pourrait être justifié d'imposer, selon les circonstances, sont de refuser la délivrance d'un permis à une personne qui en fait la demande, ou de le délivrer en l'assortissant de restrictions ou de conditions. Le comité pourrait également imposer une mesure au permis d'un titulaire, soit la suspension ou la révocation du permis, ou l'imposition de restrictions ou de conditions.

Veuillez remplir le présent formulaire **pour chacune des accusations et des condamnations** et fournir les documents requis, le cas échéant:

PARTIE 1 - PERSONNE PHYSIQUE

Numéro de dossier de la cour, le cas échéant:

Age Group	Number of People
0-14	10
15-24	20
25-34	30
35-44	25
45-54	20
55-64	15
65-74	10
75-84	5
85-94	2
95-104	1

Date de l'accusation/de l'infraction:

A horizontal timeline with a vertical line at the start. Tick marks are placed at regular intervals along the line. Below the line, the word "JOUR" is centered under the first tick, "MOIS" under the second, and "ANNÉE" under the third. The timeline continues to the right, with more tick marks but no further labels.

Oui Non Non applicable

Oui Non Non applicable

Oui	Non	<i>Si non, expliquez pourquoi cette accusation/cette infraction pénale/cet acte criminel n'est pas relié aux activités de courtage immobilier.</i>
-----	-----	--

Oui Non *Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?*

Oui Non

Oui Non

Oui Non Non applicable

Oui Non

est en cours d'étude a été refusée a été acceptée a été révoquée

PAGE 3 DE 6

12. Est-ce qu'il y a eu un bris de probation ou d'engagement, ou tout autre manquement en lien avec cette infraction ou cet acte criminel?

COCHER CETTE CASE si vous N'AVEZ JAMAIS été titulaire de permis délivré par l'ACAIQ ou l'OACIQ.

- Oui Non

- Oui Non

- Oui Non

- Oui Non

18. Détails relatifs à la condamnation/l'accusation d'une personne morale ou société:

Age Group	Number of People
13-17	10
18-24	20
25-34	30
35-44	25
45-54	20
55-64	15
65-74	10
75-84	5
85-94	2
95+	1

Month	Number of Visitors
January	10
February	20
March	30
April	40
May	50
June	60
July	70
August	80
September	90
October	100
November	90
December	80

JOUR MOIS ANNÉE

- Oui Non Non applicable

- Oui Non Non applicable

SECTION II – DÉCLARATIONS (suite)

22. Selon vous, est-ce que cette accusation/cette infraction pénale/cet acte criminel est relié aux activités de courtage immobilier?

Oui Non

Si non, expliquez pourquoi cette accusation/cette infraction pénale/cet acte criminel n'est pas relié aux activités de courtage immobilier.

23. Expliquez pourquoi la protection du public ne serait pas compromise par cette situation si vous ou la personne morale ou société deviez exercer des activités de courtage immobilier.

24. Depuis la commission de cette infraction pénale ou de cet acte criminel, avez-vous pris des mesures de réhabilitation?

Oui Non

Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

25. Étiez-vous dans l'exercice de votre travail au moment de l'accusation/de l'infraction pénale/de l'acte criminel?

Oui Non

26. Étiez-vous, ou la personne morale ou société, titulaire d'un certificat délivré par l'ACAIQ ou d'un permis délivré par l'OACIQ au moment de l'accusation/de l'infraction pénale/de l'acte criminel?

Oui Non

27. Est-ce que la personne morale ou société a présenté une demande de suspension du casier (anciennement appelée « pardon ») relativement à cette infraction ou à cet acte criminel?

Oui Non

Si c'est le cas, la demande de suspension du casier (anciennement appelée « pardon ») :

est en cours d'étude a été refusée a été acceptée a été révoquée

Veillez fournir une copie d'un document attestant du statut de votre demande. Si vous n'avez plus le document, veuillez vous adresser à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

28. Est-ce qu'il y a eu un bris de probation ou d'engagement, ou tout autre manquement en lien avec cette infraction ou cet acte criminel?

Oui Non

Si c'est le cas, expliquez les causes et les circonstances:

29. Si la personne morale ou société est déjà titulaire d'un permis délivré par l'OACIQ, l'article 10 du *Règlement sur les permis de courtier et d'agence* prévoit que le titulaire de permis doit transmettre sans délai à l'OACIQ toute modification à un renseignement ou document requis par la *Loi sur le courtage immobilier* ou ce règlement. Ainsi, si l'accusation ou la déclaration de culpabilité de la personne morale ou société date de plus de quelques jours, pourquoi n'en avez-vous pas informé l'OACIQ sans délai?

SECTION III – CONSENTEMENT, DÉCLARATION ET SIGNATURE

! CONSENTEMENT À LA CUEILLETTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'OACIQ traite de façon confidentielle les renseignements qu'il recueille conformément aux dispositions des lois applicables et à ses politiques relatives à la gouvernance des renseignements personnels. L'OACIQ recueille vos renseignements personnels par le biais du présent formulaire. Ces renseignements personnels sont nécessaires; ils sont requis par la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2) ou des règlements pris en son application relativement à la délivrance de permis de l'OACIQ. Ces renseignements seront utilisés aux fins suivantes :

- Vérification de votre identité.
- Traitement de votre dossier pour la délivrance ou le maintien du permis de l'OACIQ afin de s'assurer que votre candidature répond aux conditions prévues par la réglementation.
- Vérification de vos antécédents judiciaires.
- Tenue du Registre des titulaires de permis de l'OACIQ.

Le cas échéant, vos renseignements personnels peuvent être utilisés par l'OACIQ aux fins de la surveillance de votre pratique par les membres du personnel de l'OACIQ ou les membres des comités de l'OACIQ dont les fonctions le requièrent.

Aux fins de vérification de vos antécédents, l'OACIQ peut communiquer vos renseignements personnels aux entreprises spécialisées en vérification d'antécédents.

Dans certains cas prévus par la loi, vos renseignements personnels peuvent être utilisés à d'autres fins que celles décrites ci-dessus ou communiqués à des tiers sans votre consentement.

Droit d'accès et de rectification

Sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels. Vous pouvez requérir la rectification de votre renseignement personnel détenu par l'OACIQ s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa cueillette, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi.

Conséquences de refus

La présente cueillette de vos renseignements personnels est nécessaire aux fins du traitement de votre demande de délivrance de permis de l'OACIQ. Dans le cas où vous retirerez votre consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels, l'OACIQ ne pourra pas recevoir ou traiter votre demande.

Consentement

JE CONFIRME avoir lu et compris l'information relative à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels. **Je consens à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels.**

JE DÉCLARE que tous les renseignements contenus au présent formulaire sont exacts et je comprends que toute fausse représentation entraînera la révocation de mon permis. J'autorise les tiers à communiquer à l'OACIQ, de même qu'à toute personne qu'il pourrait mandater, des renseignements personnels concernant mes antécédents judiciaires. **Je m'engage à informer sans délai l'OACIQ de tout changement à ces renseignements.**

X

SIGNATURE

Date :

JOUR	MOIS	ANNÉE							

**Veillez signer le formulaire APRÈS
avoir rempli TOUTES les sections.**

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • Téléc. : 450 676-3513 • certification@oaciq.com • oaciq.com